

**-ARRETE N°31/2025**  
**PORTANT MODIFICATION**  
**DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**  
**De Madame FOESSEL Céline,**

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la situation de Mme FOESSEL Céline ainsi établie :

- emploi : Adjoint technique territorial
- échelle de rémunération : C1
- échelon : 8 indices brut/Majoré : 387/373

Vu la délibération n°61/2022 en date du 06/10/2022 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26.92/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Vu que la modification du poste à temps non complet n'excède pas 10% de la durée hebdomadaire de travail initiale, l'avis du CT compétent n'est pas requis,

Vu que les modifications n'excèdent pas 10%, la délibération n°48/2025 du 09/09/2025 transforme l'ancien emploi à 26.92/35èmes en un nouvel emploi à 28.12/35èmes ;

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette modification de son temps de travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la durée hebdomadaire de travail de Mme FOESSEL Céline est portée à 28 heures 8 minutes soit 28.12/35èmes.

**ARTICLE 2 -** Le classement et l'ancienneté d'échelon de l'intéressée dans son emploi sont inchangés.

**ARTICLE 3 -** L'intéressée devient affiliable à la C.N.R.A.C.L.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

NOTIFIE A L'AGENT LE :  
(date et signature)

: 

Fait à Chabottes, le 10/09/2025  
Le Maire, Roland AYMERICH

